



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 1^{er} février 2023

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport de la 72^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (2022)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions examinées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies concernant le rapport du Comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 77^e session: [A/RES/77/258](#), [A/77/9](#) et documents connexes. On trouvera de plus amples informations au sujet de la Caisse des pensions et de ses placements sur le site Web public de la Caisse: www.unjspf.org.

► Introduction

1. On trouvera ci-après un résumé des travaux menés en 2022 par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies («le Comité mixte»), à l'occasion de ses 70^e, 71^e et 72^e sessions, ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies («l'Assemblée générale») concernant le rapport du Comité mixte. L'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte et des documents connexes et adopté la résolution [77/258](#) le 30 décembre 2022.

► Gestion des investissements

2. La valeur de marché des avoirs de la Caisse des pensions a augmenté, passant de 81,5 milliards de dollars des États-Unis (dollars É.-U) au 31 décembre 2020 à 91,5 milliards de dollars É.-U au 31 décembre 2021. La performance moyenne enregistrée en 2021 et au-delà reste supérieure à l'objectif de rendement réel de 3,5 pour cent, qui est utilisé pour établir des projections de la solvabilité à long terme de la Caisse des pensions.
3. À la demande de l'Assemblée générale, le Comité mixte présentera, dans son prochain rapport, des informations actualisées concernant: les mesures prises pour diversifier les investissements en les répartissant entre les marchés des pays développés et ceux des pays émergents ou en développement; les opérations sur marge autorisées à titre d'essai pendant une période initiale de deux ans.

► Hypothèses actuarielles

4. Chaque année impaire, l'actuaire-conseil externe procède à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions, dont le but est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés seront suffisants pour permettre à la Caisse d'honorer ses obligations tout en assurant sa bonne santé financière et en maintenant le taux de cotisation en vigueur. L'évaluation actuarielle a fait apparaître que l'objectif d'un taux de rendement réel à long terme de 3,5 pour cent restait d'actualité et que, grâce aux résultats des investissements enregistrés fin 2021, le taux de couverture des prestations par les cotisations s'était amélioré, s'établissant à 117 pour cent fin 2021 contre 107 pour cent fin 2019, ce qui représente un excédent actuariel de 2,3 pour cent de la masse des rémunérations considérées aux fins de la pension.
5. L'Assemblée générale a noté que la Caisse avait continué d'enregistrer un taux de rendement annuel nettement supérieur à son objectif à long terme de 3,5 pour cent sur des périodes de dix et quinze ans. Elle a souligné qu'il importait de continuer à atteindre, à long terme, un taux de rendement d'au moins 3,5 pour cent de façon à assurer la solvabilité future de la Caisse.

▶ Questions budgétaires, financières et d'audit

6. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2021 et pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes (auditeurs externes).
7. L'Assemblée générale a approuvé les prévisions de dépenses de la Caisse des pensions pour 2023, dont le montant total s'élève à 126 283 400 dollars É.-U, dont 8 707 100 dollars É.-U sont imputables à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation membre, au titre des services fournis à son Comité des pensions du personnel.
8. Le budget approuvé au titre de l'Administration des pensions prévoit notamment la création d'un groupe du contrôle des risques, la mise en service d'un système de gestion de la relation client et la création d'un nouveau poste dont le titulaire sera chargé de mettre en place de nouvelles filières de paiement afin de contourner les difficultés liées au versement des prestations dues aux bénéficiaires vivant dans les pays touchés par des perturbations du système bancaire.
9. À la demande de l'Assemblée générale, la Caisse des pensions s'attachera à améliorer la manière dont les indicateurs clés de performance et les facteurs déterminant la charge de travail de l'Administration des pensions et du Bureau de la gestion des investissements sont appliqués dans le cadre des demandes de crédits de ces entités. De plus, elle rendra compte de la suite donnée aux recommandations d'audit qui ont été acceptées et, en particulier, aux recommandations formulées de longue date par le Comité des commissaires aux comptes et par le Bureau des services de contrôle interne.

▶ Gouvernance

10. En 2019, un cabinet de consultants externe a procédé à une analyse complète de la structure de gouvernance de la Caisse des pensions. En 2020 et 2021, le Comité mixte a examiné les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la gouvernance sur la base des résultats de cette analyse et élaboré un plan de réforme, qui a été approuvé par l'Assemblée générale.
11. La Caisse des pensions a indiqué que les changements récents adoptés dans le cadre de la réforme de la gouvernance avaient permis de réaliser des gains d'efficacité et d'améliorer l'efficacité de la prise de décisions. Elle continuera de suivre les progrès accomplis à cet égard et d'en rendre compte à l'Assemblée générale. Dans le contexte de cette réforme, l'Organisation internationale du Travail conserve deux sièges de membre ayant droit de vote au Comité mixte, qui sont pourvus selon le principe de rotation tripartite.
12. En 2022, le Comité mixte a mis en place un Groupe de travail sur la structure du régime, dont le mandat consiste à examiner le régime des pensions et à simplifier les Statuts de la Caisse. Dans un premier temps, le Groupe de travail s'est attaché à hiérarchiser et à étudier les propositions faites par les comités des pensions du personnel des organisations membres.

▶ Propositions de modification des Statuts de la Caisse des pensions

13. L'Assemblée générale a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux articles 1 et 24 des Statuts de la Caisse des pensions, qui visaient à permettre la restitution de tout ou partie d'une période d'affiliation à un participant ayant opté pour une pension de retraite différée, dans la mesure où cette restitution n'a pas d'incidence financière pour la Caisse.
14. L'Assemblée générale a également prié l'Administration des pensions de se pencher sur le cadre à mettre en place pour permettre la reconnaissance rétroactive, dans certaines conditions, des droits à prestations découlant d'unions matrimoniales dans les cas où la législation nationale a changé après que l'ancien participant a cessé son service.

▶ Questions diverses

15. Le Comité mixte a passé en revue les rapports de ses comités consultatifs et approuvé des nominations à ces comités. Il a également examiné des questions ayant trait aux technologies de l'information, la situation du Fonds de secours destiné aux bénéficiaires ayant des difficultés financières, des demandes d'affiliation à la Caisse des pensions, le rapport du médecin-conseil ainsi que des questions relatives aux pensions d'invalidité.
16. Le Comité permanent s'est réuni une fois, pour examiner des recours formés à titre individuel.